

# **DÉPARTEMENT DU VAR**

## **REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SUIVI ET D'ELABORATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION ET PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX**

### **Procès-verbal succinct de la séance du jeudi 18 décembre 2014 à Toulon**

La séance est ouverte à 14 h 40, sous la présidence de Monsieur François Cavallier, conseiller général du Var.

M. CAVALLIER (CG) remercie les participants de l'intérêt qu'ils portent à cette réunion, en soulignant que le quorum est à 43 votants sur 54, au moment de l'ouverture de la séance.

Il fait observer également que certains documents ont été transmis tardivement afin de tenir compte, jusqu'au dernier moment, de tous les compléments et remarques pour aboutir au meilleur projet de révision possible qui entre, ce jour, dans une phase majeure qui pourrait être conclusive.

Enfin, il se déclare fier, au nom de tous ceux qui y ont travaillé, d'être parvenu au résultat qui va être présenté par Clio BORGHESE (Cabinet Service Public 2000), notamment en termes de retour de l'initiative et de l'autorité publiques dans le Var, avant de donner la parole à cette dernière.

Madame BORGHESE se propose d'exposer, au moyen d'une projection PowerPoint (en annexe) :

- Un rappel :
  - du contexte de la révision,
  - de l'objet du plan,
  - du calendrier dans lequel s'est inscrite la démarche,
  - des principaux enseignements du diagnostic, en termes de gisements de déchets non dangereux, et de moyens et d'équipements pour accueillir ces gisements sur le département.
- Le scénario multi-filières, avec ses objectifs et ses préconisations pour la gestion des déchets non dangereux.
- Les modalités de suivi de la mise en œuvre du document.
- Les préconisations.
- L'évaluation environnementale, qui sera présentée par Mathieu LABRO (Cabinet Bio Intelligence Service).
- La présentation de l'étape suivante.

Une discussion s'instaure au sujet de la construction d'un centre de production d'éco-matériaux par la société ENVISAN dont l'activité à terme devrait générer la production d'un nouveau gisement de déchets non dangereux évalué à 90 000 tonnes, en l'occurrence des sédiments en provenance des dragages et des terres pollués.

M. FOGACCI (CG) ne partage absolument pas cet avis sur les 90 000 tonnes, estimant que ces déchets n'ont rien à voir avec les ordures ménagères, et considérant, de ce fait, qu'il serait anormal d'en inclure le coût dans les taxes appliquées par les communes.

M. VINCENT (CG) précise que le projet ENVISAN a pour objectif de valoriser les produits valorisables présents dans les sédiments qui viennent d'être dragués. Ils se composent de sédiments très pollués destinés à la classe 1, et, après traitement, de résidus non dangereux non valorisables destinés à la classe 3. Il considère, tout d'abord, que le tonnage envisagé est trop important, et d'autre part, qu'ils rentreraient plutôt dans le Schéma départemental des déchets du BTP.

M. GAIRALDI précisant que ces données proviennent de la société ENVISAN, M. VINCENT estime qu'il y a lieu de vérifier la véracité des évaluations données par les entreprises, en particulier celles qui commencent une activité qui n'a jamais existé dans le Var.

Messieurs GUIOL, VÉRAN, SALMERI et LONGOUR abondent dans le sens de Messieurs FOGACCI sur le fait qu'il ne s'agit pas d'ordures ménagères et assimilés.

M. GAIRALDI en convient, mais fait observer que ces déchets doivent être pris en compte dans le dimensionnement des installations de stockage des déchets non dangereux.

M. GUIOL (CG) n'en disconvient pas, mais persiste à dire que les coûts générés ne doivent pas entrer dans les charges des ménages.

M. VINCENT (CG) insiste : d'après la loi fixant la nomenclature des déchets, ce type-là ne fait pas partie des déchets assimilés aux ordures ménagères.

M. GAIRALDI confirme que les sédiments appartiennent bien au plan BTP, mais qu'il est bien spécifié dans la réglementation que les déchets non dangereux, issus de ce type de déchets, doivent être pris en compte dans les plans de gestion des déchets non dangereux pour le dimensionnement des installations.

Dans ce cas, M. VINCENT (CG) estime qu'il ne saurait être question de prendre en compte 90 000 tonnes, qu'il considère comme une estimation trop élevée.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var (M. GAUDIN) partage l'analyse de M. VINCENT quant au tonnage envisagé.

M. LABORDE (DREAL), tout en déclarant qu'il y aura lieu de revoir le chiffre de 90 000 tonnes, rappelle la réglementation qui prévoit que ces déchets issus des boues de dragage, après traitement, doivent être pris en compte dans le cadre du PPGDND.

Le représentant de la société ENVISAN précise que l'autorisation obtenue dans le cadre d'un arrêté préfectoral pour la gestion des déchets non dangereux porte sur 160 000 m<sup>3</sup> par an (240 000 tonnes) et que le cadre réglementaire sur la valorisation oblige à assurer un certain nombre de filières d'évacuation, notamment non dangereuses. Sans retours d'expérience suffisants, la société s'est basée sur des potentiels maximums de capacité d'accueil, mais il espère que l'encouragement du développement des filières de valorisation permettra de diminuer ces volumes.

M. ANTONSANTI (Groupe Pizzorno) rappelle qu'il avait été convenu, dès le début du projet, que, en aucun cas, les capacités d'installations gérées en priorité pour le compte des ordures ménagères ne pouvaient servir à la gestion des sédiments. Cependant, il considère qu'il revient aux collectivités du littoral, qui ont des ports à draguer et à entretenir, de contribuer à la création d'une filière *ad hoc*.

A ce niveau de la discussion, M. CAVALLIER (CG) propose d'écrire sur le document « *90 000 tonnes (max.) sédiments et terres polluées* », ne voyant pas comment il serait possible, aujourd'hui, d'avancer un autre chiffre. Etant entendu qu'une partie de ce type de déchets finit bien en ISDND.

M. VINCENT (CG) considère que, ces résidus non recyclables ne pouvant qu'être dirigés vers un centre de stockage, il serait dommageable d'être obligé d'en créer un – vu le peu qu'il en existe aujourd'hui – en raison de ce tonnage, alors qu'il sera certainement plus faible.

Mme MARTIN (UDVN 83) s'étonne que ce chiffre, qui représente presque un tiers des déchets ultimes à traiter, n'ait jamais été évoqué dans les travaux préparatoires, et avoue sa difficulté à voter sur ce point. M. CAVALLIER lui indique que cette question a bien fait partie des documents préalables, mais sans chiffrage.

M. TOSAN (CC Pays de Fayence), au-delà du surcoût pour les contribuables et du dimensionnement des lieux de stockage, pose le problème du suivi des déchets. Si une capacité de 90 000 tonnes est autorisée annuellement, il craint qu'elle soit atteinte par des déchets d'autres provenances. D'où un surdimensionnement inutile des lieux de stockage.

M. LABORDE (DREAL) indique qu'il est possible, réglementairement, de bloquer cette possibilité, en précisant dans l'arrêté une capacité de stockage globale « *dont tant de tonnes pour les sédiments* ».

M. FRANCK (Les Entrepreneurs de la Filière Déchets) attire l'attention sur la difficulté à obtenir le caractère inerte des déchets, dans la mesure où ils sont salés. De ce fait, il peut arriver que des déchets non dangereux ne soient pas pollués au sens commun du terme. Il précise, par ailleurs, que la rade de Toulon fait partie des plus polluées de France ; d'où des sédiments potentiellement pollués.

M. PLENAT (CC Golfe de Saint-Tropez), n'obtenant pas de réponse sur le pourcentage de résiduels ultimes résultant des tonnages extraits jusqu'à présent de la part de la société ENVISAN, déclare qu'il n'est pas possible de prendre en compte ces 90 000 tonnes hypothétiques, qui représentent presque 10 % des tonnages totaux. Il propose d'inclure deux hypothèses de saturation dans le plan, de manière à l'affiner, dans un an, après confirmation du pourcentage réellement extrait.

Mme BORGHESE ayant confirmé à M. LONGOUR que ce gisement n'était pas compris dans les 965 000 tonnes du départ, ce dernier estime qu'il ne doit pas figurer dans le plan, d'autant que, à terme, ce tonnage sera payé par les contribuables dans le cadre de la taxe sur les ordures ménagères. De fait, il n'est pas non plus possible d'avoir un élément de comparaison.

M. VINCENT (CG) déclare que l'enjeu principal résiderait dans la nécessité de créer un site de traitement supplémentaire pour traiter ces sédiments qui sont destinés à une autre filière.

M. CAVALLIER (CG) avance une solution : retirer ce tonnage, qui est imprévisible à ce jour, et amender le plan ultérieurement, en fonction de la réalité des quantités extraites.

M. HAUTIÈRE (CLCV) mentionne que, malgré tout, ces déchets existent et qu'il faudra bien les traiter, pourquoi pas par une usine de traitement supplémentaire.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var (M. GAUDIN) approuve la proposition de M. CAVALLIER.

M. FORÊT (AVSANE) cite en exemple le port de La Londe dont les résiduels de dragage non dangereux ont été acheminés vers le Balançon.

M. VINCENT (CG) estime que ces déchets, dont le tonnage exact n'est pas connu, ne peuvent aller que dans une décharge de classe 2, et en aucun cas en substitution du tonnage des ordures ménagères. Cela n'empêche pas d'évaluer, entre-temps, le tonnage exact et de réviser le plan.

M. CAVALLIER (CG) maintient sa proposition et cite une mention du projet de plan : « *En l'absence de saturation de ses capacités proprement dédiées, le vide de fouille ne saurait être comblé par le stockage d'autres catégories de déchets ultimes* ».

A la proposition de Mme BOYER (maire du Muy, représentant la CA Dracénoise) d'adosser ce plan à celui du BTP, M. LABORDE n'y est pas opposé, mais fait observer que le flux des déchets non dangereux rentre inévitablement dans le PPGDND.

Mme BORGHESE souligne que, si la proposition de M. CAVALLIER est retenue, la capacité globale de stockage sera de 250 000 tonnes. Elle précise également qu'il y aura lieu, du fait de la décision ci-dessus, d'agir sur la définition des déchets ultimes pouvant être accueillis sur les installations de stockage qui comprenait justement les sédiments de dragage non dangereux et les déchets produits en cas de situation exceptionnelle.

Concernant ensuite la question relative aux imports/exports de déchets et les autorisations du plan à ce sujet, Mme BORGHESE indique que les déchets orientés vers une valorisation sont autorisés en termes d'échanges avec les départements limitrophes ; en revanche s'agissant des déchets ultimes, une priorité est donnée aux déchets du département sur les installations du département et une possibilité d'échanges interdépartementaux existe, limitée au strict principe de réciprocité entre équipements.

M. ANTONSANTI (Groupe Pizzorno) estime que les déchets ultimes du Var ne sont pas suffisamment pris en compte, en fonction de la saisonnalité qui entraîne déjà une saturation de l'usine de valorisation énergétique. Il estime que, pour une maîtrise financière des collectivités littorales à fortes fluctuations de populations saisonnières, il vaudrait mieux tenir compte d'une possibilité de diriger les ordures ménagères résiduelles vers des installations de traitement de déchets ultimes.

M. VINCENT (CG) s'oppose totalement à cette proposition qui est contraire à l'objectif national et européen. En effet, il souligne qu'il existe une technique employée dans le cadre des fluctuations saisonnières permettant de stocker les déchets et de les reprendre.

En outre, il rappelle que, du fait de l'importation de plus de 200 000 tonnes de déchets par an de différentes provenances, les centres de stockage du Var se sont trouvés saturés. Il s'oppose, bien qu'il puisse comprendre que l'on veuille saturer les installations de valorisation pour diminuer les coûts, au remplissage des centres d'enfouissement par des déchets venant de l'extérieur du département.

Concernant les déchets ultimes en zone littorale, M. TOSAN (CC Pays de Fayence) rappelle que l'objectif du plan est d'apporter au plus proche des gens une capacité de tri et de collecte sélective. En conséquence, les communes ou les intercommunalités devront être suffisamment pertinentes quant à la collecte. Il souligne, en outre, qu'il existe des techniques, comme la mise en balles, qui permettent un pré-stockage, et qu'il ne faut pas laisser penser que, en raison de la saisonnalité, il y a possibilité d'exonération, sous peine de retourner en décharges ; ce qui est contraire à la réglementation.

A propos des échanges interdépartementaux, M. CAVALLIER (CG) rappelle que l'idée est d'introduire la possibilité de liaisons interdépartementales ouverte par une délibération du Département, en raison de facteurs techniques liés aux modalités nécessaires pour l'exploitation de l'UVE, dans des conditions extrêmement déterminées et cadrées.

M. VINCENT (CG) propose de retirer « *en priorité* » dans la phrase : « *Les capacités du département sont réservées en priorité aux déchets du Var* », afin d'éviter que la capacité des centres de stockage du département soit amoindrie par des déchets venant de l'extérieur.

M. FOGACCI (CG) fait observer qu'il est bien question « *d'un principe de stricte réciprocité* ».

M. CAVALLIER (CG) trouverait regrettable que, dans un document qui peut devenir de compétence régionale dans quelques mois, ne figure pas cette possibilité de réciprocité. Il rappelle, en outre, que la délibération votée par le Conseil général, et qui a cours actuellement, va dans le sens d'une ouverture.

M. LONGOUR (CG) estime qu'il faut réserver le traitement aux déchets du Var, et l'ouvrir à titre exceptionnel aux déchets résiduels venant de l'extérieur, après avis de la présente commission consultative.

Après que M. CAVALLIER a répondu à M. MORENON (CA Var Estérel Méditerranée et SMIDDEV) que le coût du traitement des boues provenant des dragages sera à la charge des communes d'origine, ce dernier pense qu'il faut tenir compte d'une probable régionalisation des responsabilités dans l'avenir, remettant en cause les plans départementaux tels qu'ils sont construits aujourd'hui.

M. PLENAT (CC Golfe de Saint-Tropez) intervient pour signaler le cas de sa communauté de communes et de celle de Méditerranée Porte des Maures. Pour l'UVE, le plan préconise qu'elles apportent leurs tonnages à Toulon (65 000 tonnes). Cependant, l'analyse de la disponibilité des vides de four selon les saisonnalités prouve que 29 000 tonnes ne pourront être traitées. De plus, le SITTOMAT s'est déclaré opposé au retraitement des balles stockées durant cette période. Il déclare donc que la seule possibilité sera de diriger ces déchets vers Pierrefeu ou le Balançon.

A ce sujet, M. LONGOUR (CG) lui rétorque qu'il pourrait envisager aussi une unité sur son territoire pour faire face à son problème de saisonnalité.

M. GAIRALDI confirme qu'il a bien été tenu compte de la saisonnalité et de la position du SITTOMAT concernant ce tonnage.

M. TOSAN (CC Pays de Fayence) insiste sur l'impérieuse nécessité d'augmenter le pourcentage de la collecte sélective, en passant de 13 % à 30 ou 35 %, pour maintenir des capacités suffisantes, sans oublier l'accroissement de la population.

Pour concilier les différentes interventions, M. ANTONSANTI (Groupe Pizzorno) proposerait de limiter la quantité de stockage autorisée, en la réservant en priorité au département du Var, et de créer une quatrième installation de valorisation énergétique dans l'aire concernée par Toulon.

Revenant aux imports/exports, Mme BACCINO (CG) proposant de supprimer la phrase : « *Les capacités du département sont réservées en priorité aux déchets du Var* », M. CAVALLIER en convient, mais confirme que ces apports doivent rester exceptionnels et plafonnés, quantitativement et dans la nature et le type de traitement.

M. DI GIORGIO (CG et SITTOMAT) confirme qu'il ne souhaite pas avoir une « décharge emballée » à proximité immédiate de l'usine, mais qu'il n'est pas opposé à cette solution pour les pointes de saisonnalité, dans un autre lieu.

M. CAVALLIER (CG) propose de supprimer la première phrase et d'écrire : « *Possibilités d'échanges interdépartementaux sous réserve du respect des principes de réciprocité et de priorité aux déchets du Var* ».

M. MARTINELLI (Maire de Pierrefeu) soulève le problème des mâchefers qui arrivent sur sa commune et qui y restent. Il estime nécessaire de prévoir une issue à la valorisation pour éviter une remise en décharges, soutenu en cela par M. TOSAN.

M. LABORDE (DREAL) déclare qu'il serait important que le Département donne un signe fort en faveur de l'utilisation des mâchefers valorisés en sous-couche routière en s'engageant sur une telle utilisation minimale annuelle, comme l'ont fait les Départements de l'Isère et de la Savoie. Il signale, par ailleurs, que la mise en sous-couche routière de mâchefers doit respecter un certain nombre de critères, et qu'il est même question de parvenir à une labellisation de ces matériaux.

M. ANTONSANTI (Groupe Pizzorno) signale que, lors d'une réunion organisée par la Fédération du BTP, cette utilisation a été présentée.

A une question de Mme BOYER (maire du Muy, représentant la CA Dracénoise) à propos de la capacité de traitement de 40 000 tonnes dans les deux unités Est Var, la CAVEM et la CAD, pour savoir si ce chiffre est figé ou pas, afin de pouvoir accueillir éventuellement des surplus d'autres sites du département, M. LABORDE attire l'attention sur le fait qu'il faut se méfier que ces chiffres ne verrouillent pas les dossiers ICPE qu'il aura à instruire.

Puis, Mme BORGHÈSE poursuit sa présentation.

Concernant la mise en place de la collecte sélective des emballages et des journaux/magazines, M. VINCENT (CG) précise que le fait de passer de 70 kilos à 105 kilos par an en 2027 induit obligatoirement une collecte en porte-à-porte. Pour y parvenir, M. HAUTIERE (CLCV) signale que, par rapport à la réalité du terrain, des opérations de sensibilisation auprès de la population devront être engagées, avec l'aide des associations si on leur en donne les moyens.

Au sujet des déchetteries professionnelles, M. GUIOL (CG) demande qui sera le maître d'ouvrage et où se situera la frontière entre l'usager et les professionnels, toujours par rapport à la taxe sur les ordures ménagères.

Mme BORGHÈSE précise qu'il s'agit de déchetteries spécialisées qui relèvent de l'initiative privée, hors de la compétence des collectivités.

Mme MARTIN (UDVN 83), devant s'absenter avant la fin de la réunion, tout en mentionnant qu'elle espère qu'une réponse sera apportée aux différents points figurant dans le document remis au Conseil général et au bureau d'études, expose quelques commentaires sur le projet de plan :

- L'UDVN 83 note la quantité de travail fourni par les services du Conseil général et ses prestataires, mais regrette que le document n'ait pas été envoyé plus tôt, afin d'avoir une concertation plus grande avec les adhérents et les citoyens sur le sujet. Il conviendra donc de préciser les modalités pratiques de l'enquête publique pour que le débat ait lieu.

- Les grands objectifs de l'UDVN 83 rejoignent ceux du plan.

- La question des boues d'épuration et déchets d'assainissement mériterait d'être approfondie car le diagnostic reste très vague sur les quantités de déchets à traiter.

- Sur la question spécifique des déchets du BTP, qui reste en suspens, une part de déchets non dangereux seront-ils présents dans ces déchets du BTP, et comment seront-ils rassemblés avec le plan des déchets non dangereux ?

- Le plan est très vague sur le coût de la gestion des déchets pour les citoyens.

- L'UDVN 83 regrette la faible part accordée au point sur la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères. Outre les centres de tri multi-filières, il est très peu question de collectes séparées de cette fraction d'ordures qui peuvent s'intégrer après dans des installations de méthanisation.

- Concernant l'incinération, la saturation de l'UVE ayant été prise comme base de travail, bien qu'elle ne soit pas partagée par les associations, elle propose que les différents secteurs puissent mettre en balles les déchets, afin que l'incinération puisse accueillir d'autres types de déchets qui viennent d'autres territoires. D'autre part, conformément au plan, la zone de chalandise actuelle de l'UVE va mettre en

place des déchetteries et accroître le tri sélectif, ce qui va permettre de libérer de la place pour accueillir d'autres déchets.

- Concernant le stockage, dans la définition du déchet ultime varois, il est clair que nous préférons que les ordures ménagères résiduelles ne soient pas incluses, et que l'on réserve le stockage aux déchets qui ont été préalablement traités et valorisés.

- Nous adhérons complètement à la conclusion de la page 153 du rapport : « En l'absence de saturation des capacités proprement dédiées, le vide de fouille ne saurait être comblé par le stockage d'autres catégories de déchets ultimes ».

- A la fin du document, une méthodologie est présentée sur la hiérarchisation des lieux d'implantation possibles d'ISDND ; nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de débat ou de séance particulière sur ce point-là.

- Pour toutes les fiches actions du plan, il manque le lien entre les actions, les acteurs, et les moyens ; ils sont tous cités, mais il n'y a pas de lien entre eux. Il manque aussi des délais de réalisation ; c'est toujours 2027, mais certaines actions pourraient être faites plus rapidement. Pour tous les indicateurs, il manque aussi des cibles et des actions correctives et préventives à mettre en place à mi-plan pour améliorer les situations.

Au vu de ces remarques, Mme MARTIN déclare que l'UDVN 83 s'abstiendra sur le projet de plan.

Devant s'absenter également prématurément, M. TOSAN félicite le Conseil général pour le travail accompli. Il informe l'assemblée que la Communauté de communes Pays de Fayence a décidé de mettre en place une société publique locale pour mettre en œuvre le Site 4 de Bagnols-en-Forêt, prêt à accueillir les déchets ultimes.

A son tour, M. MORENON, en sa qualité de Président du SMIDDEV de l'Est du Var, adresse ses remerciements pour le sérieux des débats et la qualité du projet de plan présenté, qui constitue une amorce remarquable de ce qui doit être fait pour résoudre ces problèmes de déchets.

M. LONGOUR (CG) s'associe à ses collègues, tout en souhaitant que des mesures soient prises par rapport aux déchets saisonniers du Golfe de Saint-Tropez et de Méditerranée Porte des Maures, car l'UVE est d'ores et déjà sous-dimensionnée, la porte ouverte au transvasement n'étant pas forcément une bonne solution.

M. PLENAT (CC Golfe de Saint-Tropez) précise qu'il ne souhaitait rien d'autre que la confirmation de la prise en compte de ces 30 000 tonnes et d'une souplesse dans les choix possibles.

M. LABORDE (DREAL), tout en adressant, lui aussi, ses félicitations au Conseil général pour l'avancée des travaux d'élaboration du plan, insiste sur un point important : l'amélioration du tri des déchets en amont. A cet effet, il informe que, dès 2015, un certain nombre d'opérations de contrôle seront diligentées sur les ISDND, les centres de tri et les déchetteries.

Concernant la part de solidarité de l'agglomération toulonnaise vis-à-vis du département, M. FOGACCI (CG) considère qu'avec l'augmentation prévue de la part de la collecte sélective et du compostage individuel sur la zone du SITTOMAT, estimée à 33 000 tonnes, il serait alors possible d'accueillir la même proportion de déchets à l'UVE provenant d'autres collectivités à l'échéance du plan.

Revenant sur les propos de Mme MARTIN (UDVN 83) au sujet des déchets fermentescibles, M. VINCENT (CG) rappelle que la nouvelle loi sur la transition énergétique prévoyait d'augmenter la part de valorisation matière de ces déchets, sans en prévoir la collecte sélective. Si tel devait être le cas, il attire l'attention sur le coût généré pour les populations.

M. ANTONSANTI (Groupe Pizzorno), revenant sur la création d'un quatrième centre multi-filières dans la zone littorale, Mme BORGHÈSE lui fait observer que cette possibilité est compatible avec le plan.

M. LABRO (Bio Intelligence Service) expose l'évaluation environnementale.

Avant de passer au vote, quelques propos sont encore échangés :

M. ANTONSANTI (Groupe Pizzorno) souhaite que les projets privés soient pris en compte au même titre que ceux portés par les maîtres d'ouvrage publics.

M. FRANCK (Les Entrepreneurs de la Filière Déchets) se félicite, tout d'abord, de l'estimation du prix de l'enfouissement inférieure à ce qui se pratique au plan national ; puis, il aborde les visites des ICPE proposées par M. LABORDE, en faisant remarquer qu'il arrive que les exploitants reçoivent des déchets non conformes en faisant observer qu'ils en supportent les frais ; il regrette que n'ait pas été abordé le

tonnage des capacités résiduelles ; et enfin, il constate que le chapitre 7 « Recensement des projets d'installation du traitement » est vide.

M. VINCENT (CG) se déclare favorable à un contrôle strict des centres de traitement, rappelant que la responsabilité des déchets revient à celui qui les produit.

M. LABORDE (DREAL) confirme que ces contrôles ont deux buts bien précis : identifier le producteur de déchets qui n'aura pas fait l'effort nécessaire de les trier à la source, et aller vers de véritables déchets ultimes dans le Var.

M. CHAGNEAU (CCI du Var) s'engage à communiquer auprès des entreprises au sujet de la valorisation des déchets, tout en soulignant qu'il leur sera difficile de supporter une charge supplémentaire de traitement.

M. CAVALLIER (CG) soumet au vote le document, sous réserve que soient ajoutées les propositions sur : le tonnage des sédiments, la revalorisation de la phrase sur les échanges interdépartementaux, l'introduction de la possibilité d'une nouvelle installation sur la zone littorale, et l'accueil des balles de déchets pré-stockés par le SITTOMAT.

M. PLENAT (CC Golfe de Saint-Tropez) ajoute la souplesse, au-delà du tonnage traité à l'UVE, pour choisir des solutions complémentaires.

M. FRANCK (Les Entrepreneurs de la Filière Déchets) ajoute, pour les mâchefers, l'inscription d'objectifs de valorisation par le Conseil général.

M. ANTONSANTI (Groupe Pizzorno) ajoute le suivi de cette valorisation des mâchefers.

*(Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var, mis aux voix, est adopté à l'unanimité)*

*(La séance est levée à 17 h 26)*